



Commune de ORELLE et SAINT MICHEL DE MAURIENNE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 125+0200 au PR 127+0200

Arrêté temporaire n°26-AT-0793
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SITES - RHONE-ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux d'inspection détaillée d'un mur SFTRF le long de la RD 1006, en contre-bas de l'A43 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, de 7h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 125+0200 au PR 127+0200 (ORELLE et SAINT MICHEL DE MAURIENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SITES - RHONE-ALPES / 5 ROUTE DU PERROLIER 69570 DARDILLY et Monsieur Alexandre BEUTIER / 5 ROUTE DU PERROLIER 69570 DARDILLY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 28/04/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne

DIFFUSION:

- SITES - RHONE-ALPES
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MICHEL DE MAURIENNE
- Le Maire d'ORELLE
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

28 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

